

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que le 9 mars 2021, à compter de 19 h 30, se tiendra, à huis clos, la séance mensuelle du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire. La possibilité, par toute personne intéressée, de se faire entendre est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public. Tout commentaire, question ou observation doit être acheminé par courriel à [administration@ville.saint-cesaire.qc.ca](mailto:administration@ville.saint-cesaire.qc.ca) ou déposé dans la chute à courrier sur le côté de l'hôtel de Ville, du côté du stationnement. La consultation écrite se termine le 8 mars à 16 h 00.

**Demande de dérogation mineure n° DM-02-2021 au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements**

Monsieur Sylvain Huard, mandataire, soumet cette demande de dérogation mineure concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales projetées à l'immeuble sis au 2058, route 112, portant le numéro de lot 1 594 560 et situé en zone n° 203, lequel comporte certaines non-conformités au règlement de Zonage et se déclinent sous les quatre (4) objets suivants :

**Nature et effet de la demande :**

**1) Premier objet**

L'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur le mur ouest du bâtiment, lequel ne donne pas sur une voie de circulation, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements prescrit qu'uniquement les murs donnant sur une voie de circulation sont éligibles à l'installation d'une telle enseigne;

**2) Second objet**

L'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'installation d'enseignes à plats sur le bâtiment dont la superficie cumulative atteindrait 8,55 mètres carrés, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt ce maximum à 7 mètres carrés, octroyant ainsi une dérogation de 1,55 mètres carrés sur la norme actuellement en vigueur;

**3) Troisième objet**

L'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'implantation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto à une distance d'un (1) mètre du bâtiment, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette distance minimum à 3 mètres, octroyant ainsi une dérogation de 2 mètres sur la norme actuellement en vigueur;

**4) Quatrième objet**

L'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'installation d'une enseigne indiquant le menu pour la commande à l'auto dont la superficie serait de 2,93 mètres carrés, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette superficie maximale à 0,3 mètre carré, octroyant ainsi une dérogation de 2,63 mètres carrés sur la norme actuellement en vigueur.

Le tout, tel qu'illustré au devis d'enseignes préparé par Enseignes Media Modul, en date du 17 février 2021 et portant le titre de projet LA BELLE PROVINCE.

Fait à Saint-Césaire le 19 février 2021.

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et Greffière